

## ARRÊTÉ MUNICIPAL

### PORTANT ROUTE BARREE POUR DES TRAVAUX DE VOIRIE RUE DES PRÉS A TRITH SAINT LEGER

**Nous, Maire de la Ville de TRITH SAINT LEGER**

**VU** le Code général des Collectivités Territoriales,

**VU** le Code de la Route,

**VU** le Code de la Voirie routière,

**VU** la demande en date du 18/12/2020 formulée par la Société COLAS sise ZAC Les Poutrelles à TRITH SAINT LEGER pour des travaux de voirie Rue des Prés à Trith-Saint-Léger qui se dérouleront à partir du 18/01/2021 au 29/01/2021,

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre1 – huitième partie – signalisation temporaire), modifiée par l'arrêté interministériel du 6 Novembre 1992,

**VU** l'arrêté du 24 Novembre 1967 sur la signalisation routière modifiée par des arrêtés subséquents,

**CONSIDERANT** qu'il convient de prendre des mesures tendant à faciliter l'exécution des travaux voirie Rue des Prés à Trith-Saint-Léger.

### ARRETONS

**ARTICLE 1** – Du 18 JANVIER 2021 au 29 JANVIER 2021 inclus, en vue de l'exécution des travaux susvisés à TRITH SAINT LEGER, Rue des Prés, des restrictions de circulation seront mises en place, suivant les prescriptions édictées dans les articles suivants.

**ARTICLE 2** – La vitesse des véhicules en amont de la section de route qui fera l'objet des travaux sera limitée à 30 km/h.

.../...

**ARTICLE 3** – Une interdiction de dépasser pourra être associée aux limitations de vitesse définies à l'article 2 (panneau de type B3) elle – même complétée éventuellement par une interdiction de s'arrêter ou de stationner (panneaux de types B6d et B6a1).

**ARTICLE 4** – Durant la période des travaux, le stationnement et l'arrêt des véhicules seront interdits de part et d'autre de la chaussée sur les sections de voies concernées par les travaux exceptés pour les véhicules ou engins liés au fonctionnement du chantier, véhicules de secours, de sécurité ou d'intérêt général. Les véhicules en infraction au titre du présent article seront enlevés au frais, risques et périls de leur propriétaire.

**ARTICLE 5** – Un balisage des chantiers, conforme à la réglementation devra être réalisé. Celui-ci indiquera notamment la position et l'encombrement exact du chantier, et constituera une barrière physique entre le chantier et les voies de circulation pour véhicules et piétons, afin d'assurer à la fois la sécurité du chantier et celle des usagers de la voie publique.

**ARTICLE 6** – En trottoir, un passage d'une largeur minimale de 1m40 devra être laissé libre pour les piétons et usagers assimilés. En cas d'impossibilité, soit un passage sera créé avec un dispositif de protection des piétons par rapport au chantier et à la circulation, conforme à la réglementation, soit une déviation du trafic piéton sera organisée sur le trottoir opposé, en y associant notamment la réalisation d'un passage piéton provisoire.

**ARTICLE 7** – Durant les travaux, la circulation des véhicules Rue des Prés sera interdite. Toutefois, l'accès aux véhicules de secours, de sécurité, aux véhicules de services d'intérêt général et aux véhicules ou engins liés au fonctionnement du chantier sera autorisé. Pendant cette interruption, la déviation des véhicules légers s'effectuera par la Rue Jean Jaurès.

**ARTICLE 8** – Pour des facilités d'exécution du chantier et suivant son emprise sur la voie publique, la circulation des véhicules pourra être réduite à une seule voie de circulation au droit, en amont et en aval des travaux suivant le principe de l'alternat. La circulation sera alors réglementée par des signaux k10a, soit par panneaux B15 et C18, soit par feux tricolores.

~~**ARTICLE 9** – La signalisation temporaire sera fournie, mise en place et entretenue par les soins de la société chargée de l'exécution des travaux. Cette signalisation temporaire qui comportera des panneaux, balises, dispositifs, marquage au sol, etc et leurs règles d'implantation devront être conformes, au livre 1- 8 -ème partie de l'instruction interministérielle susvisée. En particulier, une signalisation de rétrécissement de chaussée ou le cas échéant de circulation par demi-chaussée, devra être mise en place en amont des balises J11 implantées dans la rue.~~

**ARTICLE 10** – Le domaine public devra être maintenu dans un bon état de propreté par un nettoyage quotidien des voiries, ou à une fréquence plus importante si nécessaire. Le cas échéant un dispositif de nettoyage des essieux des engins de chantier sera mis en place.

**ARTICLE 11** – La présente décision pourra faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de 2 mois à compter de la date à laquelle elle sera devenue exécutoire, dans les conditions prévues notamment par les articles L 2131-8 et L 2131-9 du Code Général des Collectivités Territoriales.

.../...

**ARTICLE 12** – Monsieur le Directeur des Services Techniques sera chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et dont ampliation sera adressée à :

- M. le Commissaire Divisionnaire de Police de VALENCIENNES.
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de VILLENEUVE D'ASCQ.
- M. le Commandant du SDIS Groupement n°4 d'ONNAING.
- M. le Président du SIAVED.
- M. le Président de la C.A.P.H.
- M. le Directeur du SMUR de VALENCIENNES.
- M. le Directeur de la Société COLAS.
- M. le Directeur de la Société TRANSVILLES à Saint-Saulve.

Fait à TRITH SAINT LEGER, le 04/01/2021

Le Maire,



  
**Dominique SAVARY**



# Demande d'arrêté de police de la circulation

Code de la route L411-1 à L411-7  
Code général des collectivités territoriales L2213-1 à L2213-6.1

**cerfa**  
N° 14024\*01

Gestionnaires des réseaux routiers

**Le demandeur** Particulier  Service public  Maître d'œuvre ou conducteur d'opération  Entreprise

Nom : DELAHAYE Prénom : Vincent  
Dénomination : COLAS UNIS EST Représenté par : Renaud TRESBOTS  
Adresse Numéro : ..... Extension : ..... Nom de la voie : ZAC des Pouteilles  
Code postal 59125 Localité : TRITH ST LEGER Pays : FRANCE  
Téléphone 03 27 28 00 80 Indiquez l'indicatif pour le pays étranger :       
Courriel : vincent.delahaye @ colas.com

Si le bénéficiaire est différent du demandeur

~~Nom : ..... Prénom : .....  
Adresse Numéro : ..... Extension : ..... Nom de la voie : .....  
Code postal      Localité : ..... Pays : .....  
Téléphone      Indiquez l'indicatif pour le pays étranger :       
Courriel : ..... @ .....~~

## Localisation du site concerné par la demande

Voie concernée : Autoroute n° ..... Route nationale n° ..... Route départementale n° ..... Voie communale n° .....  
Hors agglomération  En agglomération   
Point de Repère (PR) routier d'origine d'application : ..... + .....  Point de Repère (PR) routier de fin d'application : ..... + .....   
Adresse Numéro : ..... Extension : ..... Nom de la voie : Rue des Prés  
Code postal 59125 Localité : TRITH ST LEGER

## Nature et date des travaux

Permission de voirie antérieure : Oui  Non  Si oui indiquer la référence : .....  
Description des travaux : Route banalisée pour remplacement d'un tuyau béton  
D son par des cadres en béton  
Date prévue de début des travaux : 18 01 2020 Durée des travaux (en jours calendaires) : 10

## Réglementation souhaitée

Durée de la réglementation (en jours calendaires) : 10 Date de début de réglementation 18 01 2020  
Restriction sur section courante  Restriction sur bretelles   
Sens de circulation concerné : Deux sens de circulation  Sens des Points de Repères (PR) croissants   
Sens des Points de Repères (PR) décroissants  Fermeture à la circulation   
Basculement de circulation sur chaussée opposée   
Circulation alternée : Par feux tricolores  Manuellement   
Restriction de chaussée :  
Neutralisation de la bande d'arrêt d'urgence (BAU)  Empiètement sur chaussée  largeur de voie maintenue       
Suppression de voie  nombre de voie(s) supprimée(s) 2

Interdiction de :

**Circuler**  
Véhicules légers   
poids lourds

**Stationner**  
véhicules légers   
poids lourds

**Dépasser**  
véhicules légers   
poids lourds

Vitesse limitée à :  km/h

Itinéraire de déviation (à préciser par sens) :

Autres prescriptions :

La pose, le maintien ou le retrait de la signalisation spécifique au chantier sont effectués par :

Le demandeur  Une entreprise spécialité

Nom : COLAS NORD EST Prénom :

Dénomination : Représenté par :

Adresse Numéro : Extension : Nom de la voie : ZAC DES FOURMILLES

Code postal 59125 Localité : TERTRE ST LEGER Pays : FRANCE

Téléphone 03 27 28 00 88 Indiquez l'indicatif pour le pays étranger :

Courriel : vincent.delahaye @ colas.com

Pièces jointes à la demande

Afin de faciliter la compréhension et l'instruction du dossier, la demande d'arrêté est accompagnée d'un dossier comprenant :

Une notice détaillée avec notamment l'évaluation de la gêne occasionnée au usagers

Plan de situation 1/10 ou 1/20 000<sup>ème</sup>  Plan des travaux 1/200 ou 1/ 500<sup>ème</sup>  Schéma de signalisation

Itinéraire de déviation 1/2 000 ou 1/5 000<sup>ème</sup>

J'atteste de l'exactitude des informations fournies

Fait à : ... Le : 18 12 2020

Nom : DEZAMBE Prénom : Vincent Qualité : Chef de secteur

